

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2025-04/11-67

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025

Présents : 19
Procuration : 8
Absents : 0
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Mise en place d'une
mutuelle communale
- Conventions de
partenariat avec les
assureurs MUTAMI
et JUST

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	
Isabelle COUZINIÉ	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
	Katy BAJOUÉ	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES		
Valérie LOURDE	Michelle PAOLINI	Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ		Sandy SARROLA

Absents ayant donné procuration : Ahmed HAMADI à Raymond DEFIS, Evgenia LOPEZ à Charlène BOUE, Christelle SAINTRAPT à Isabelle COUZINIE, Ouadie HRITANE à Pierre LANFRANCHI, Mathilde RIVIERE à Thierry COSTES, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC.

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement en cette période de baisse du pouvoir des achats, Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels

La Commune souhaite donc désigner un ou plusieurs organismes qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Suite aux consultations réalisées auprès des assureurs JUST et MUTAMI, ceux-ci ont souhaité proposer une convention de partenariat à la Commune pour la mise en place d'une mutuelle communale. Etant entendu que ces deux conventions peuvent co-exister et permettre aux administrés de bénéficier d'une offre plus complète et plus large. Les partenariats entre la Commune et ses assureurs sont formalisés dans le cadre d'une convention distincte avec chaque assureur, conclue pour une année renouvelable. Les deux conventions proposées sont en annexes de la présente délibération. Il est précisé que la ville réalisera l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition un local pour que les organismes choisis effectuent des permanences à Cazères et organisent une ou plusieurs réunions d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le principe d'un partenariat entre la Commune de Cazères et des assureurs dans le but de faciliter l'accès aux Cazériens qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale;
- D'approuver le choix des assureurs JUST et MUTAMI comme organismes de mutuelle communale pour la ville de Cazères;
- D'approuver les termes des conventions de partenariat annexées aux présentes liant la Commune à ces organismes, à partir de la date d'effet de la convention et pour une durée d'un an pour la mutuelle JUST, et de 3 ans pour la mutuelle MUTAMI;
- D'autoriser la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les organismes choisis et tous les documents y afférents..

Pour extrait conforme,
Cazères, le 5 novembre 2025

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC



Le Maire,

Raymond DEFIS

